

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2024-2025

*Services périscolaires et extrascolaires
Restauration Collective
Transport scolaire
Exploitation d'image*

Horaires d'école à compter du 02 septembre 2024

École maternelle, école élémentaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h30 - 12h

13h30 - 16h

Dossier unique destiné à deux services différents

(Centre de loisirs « Les Petits Princes » - Direction des Affaires scolaires)

À retourner complété avec les pièces jointes suivantes :

- au Pôle Enfance

ou à la Direction des Affaires Scolaires (école)

- photo d'identité récente de l'enfant
- copie des vaccinations du carnet de santé
- copie du livret de famille (parents et enfants)
- copie de la notification du jugement pour la garde des enfants en cas de divorce
 - copie de l'attestation d'assuré social + copie de la carte de mutuelle
 - copie du dernier avis d'imposition pour les familles sans QF CAF et/ou
 - copie de la notification CAF avec Quotient Familial
 - copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire
- copie du certificat d'aisance aquatique (pour les enfants sachant nager)
 - justificatif de domicile
- certificat de radiation (si l'enfant a déjà été scolarisé)

Centre de loisirs « Les Petits Princes » - 580 rue Frédéric Mistral
04 98 12 61 50 - service.pole-enfance@lacroixvalmer.fr

Direction des Affaires Scolaires - 643 rue Frédéric Mistral
04 94 55 13 20

NOTICE EXPLICATIVE

• Accueil de loisirs

À La Croix Valmer, la volonté des élus est de privilégier un cadre règlementé de « l'accueil de mineurs » et donc de maintenir un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ainsi qu'un accueil périscolaire plutôt qu'une garderie.

Ces accueils éducatifs sont déclarés auprès des services de jeunesse et sports et fixent les obligations d'encadrement en nombre, en qualification des personnes et en matière de projet pédagogique.

Vous trouverez le règlement intérieur et le Projet Éducatif sur le site de la Mairie.

Accueil périscolaire (matin et soir)

Jours : du lundi au vendredi

Horaires : le matin de 7h30 à 8h20
le soir de 16h à 18h30 (maximum)

Lieu : Pôle Enfance

Facturation : établie tous les mois et envoyée au domicile des familles ou par email

Règlement : dès réception de la facture

En fin d'année, les attestations récapitulatives de vos règlements vous seront adressées pour votre déclaration d'impôts (frais de garde des enfants de moins de 6 ans).

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Jours : mercredi et vacances scolaires

Horaires : 7h30 à 18h30

Lieu : Pôle Enfance

Réservations : à effectuer au Pôle Enfance

Facturation des mercredis : établie tous les mois et envoyée au domicile des familles ou par email

Règlement : dès réception de la facture

Facturations des vacances : paiement effectué à la réservation

facture acquittée adressée après les vacances

En fin d'année, les attestations récapitulatives de vos règlements vous seront adressées pour votre déclaration d'impôts (frais de garde des enfants de moins de 6 ans).

Pour inscrire votre enfant aux différents accueils proposés, merci de vous rapprocher obligatoirement du Pôle Enfance afin de remplir les documents nécessaires.

• Transport Scolaire

La municipalité maintient son choix de gratuité pour le ramassage scolaire.

La fiche de renseignements permet à l'accompagnatrice d'avoir toutes les informations pour contacter les parents en cas d'incident pour les enfants empruntant régulièrement ou occasionnellement les transports. L'accompagnatrice en collaboration avec le chauffeur veille aux conditions de sécurité de tous les enfants.

Préciser si vous acceptez que votre enfant scolarisé en élémentaire puisse rentrer seul chez lui à la descente du bus, pour les enfants de la maternelle ils seront remis aux parents ou personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Pour tous changements et modifications, merci de prévenir au 06 74 78 63 07 (portable du bus).

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Montée	Lieux	Descente
7h40	Croix Constantin Bas	16h10
7h45	Mei Lésé	16h15
7h50	La Vigne du Roy	16h20
7h55	La Bouillabesse	16h25
8h00	Sylvabelle	16h30
8h05	Croix Constantin Haut	16h35
8h10	Les Gassinières	16h40
8h15	Le Stade	16h45

• Restauration scolaire

Le Restaurant scolaire accueille l'ensemble des enfants scolarisés sur inscription obligatoire.

Les enfants peuvent déjeuner tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou occasionnellement (les jours seront à définir lors de l'inscription).

Pour tout problème alimentaire, fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera élaboré avec le médecin scolaire.

Les repas sont préparés sur place en cuisine traditionnelle, avec des produits frais. Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie et la page Facebook « Ville de La Croix Valmer ».

Une éducation alimentaire est mise en place dès la première année. Il est demandé à tous les enfants de goûter à tous les plats.

Seule la viande de porc sera remplacée par un autre produit, précisez au moment de l'inscription si votre enfant est concerné.

La restauration scolaire du mercredi ne sera accessible qu'aux enfants qui auront réservé les repas sur la feuille d'Accueil de Loisirs des mercredis.

• Le Service Minimum d'Accueil (loi du 20/08/2008)

L'instauration d'un service minimum d'accueil est organisée par la commune lorsqu'en cas de grève, le nombre d'enseignant d'une école ayant déclaré leur intention de faire grève est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans l'école. Ce service d'accueil est assuré par le personnel des écoles et de l'A.L.S.H. Il est gratuit.

• Charte de la Pause Méridienne

Le temps de 12h à 13h20, appelé « pause méridienne », est placé directement sous la responsabilité de M. le Maire de La Croix Valmer, c'est donc la Mairie qui est responsable de ce temps. Différents adultes interviennent sur la pause méridienne avec des missions bien définies: agents de restauration, agents de Mairie, intervenants, animateurs, A.T.S.E.M

LA TARIFICATION

Accueil de Loisirs (les mercredis et pendant les vacances scolaires)

Période	Taux d'effort	Tarif planché	Tarif Plafond
Mercredis ou extrascolaire journée	1,1 % du QF	5,50€	17,00€
½ journée sans repas	0,60 % du QF	3,00€	13,00€
½ journée avec repas	1,1 % du QF	4,00€	14,00€

Accueil périscolaire

Période	Taux d'effort	Tarif planché	Tarif Plafond
Périscolaire du matin	0,09 % du QF	5,50€	17,00€
Périscolaire du soir (goûter compris)	0,10 % du QF	3,00€	13,00€

La mairie de La Croix Valmer et la Caisse d'Allocations Familiales du Var participent au financement de votre accueil de loisirs.

Pour rappel, en cas d'annulation et comme indiqué dans le règlement intérieur, il est demandé de prévenir le centre de loisirs au plus tard 10 jours avant la date de l'absence. Toute absence non excusée dans ce délai ou non justifiée par un certificat médical est dûe.

Restauration scolaire

La tarification du restaurant scolaire dépend de votre tranche d'imposition (avis d'imposition 2023, revenus 2022).

Tranche d'imposition	Prix du repas
De 0 à 15000 €	0,50 €
De 15001 à 53400 €	1 €
> 0 53400 €	2,70 €

Depuis Novembre 2021 la mairie de La Croix Valmer a contractualisé avec l'état pour la mise en place de la tarification sociale du repas en cantine, cette tarification à moins de 1€ concerne les 2 premières tranches.

PAIEMENT EN LIGNE

Sur www.lacroixvalmer.fr / E-Service / Portail Familles

L'adresse e-mail personnelle sert d'identifiant. Le mot de passe est délivré soit par le bureau des Affaires Scolaires soit par le Pôle Enfance, courant septembre.

Centre de loisirs « Les Petits Princes » - 580 rue Frédéric Mistral

04 98 12 61 50 - service.pole-enfance@lacroixvalmer.fr

Direction des Affaires Scolaires - 643 rue Frédéric Mistral

04 94 55 13 20 -







DEMANDE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe à la rentrée de Septembre 2024 :

- J'autorise la commune de La Croix Valmer à utiliser et publier les photos et vidéos prises sur le temps de la pause méridienne dans le cadre des supports de communication communaux.
- Je n'autorise pas

RESTAURATION SCOLAIRE 12H à 13H20				
ENTOURER LES JOURS DE PRÉSENCE	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
DATE DU 1 ER JOUR DE FRÉQUENTATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN SEPTEMBRE :	Le Informations à nous communiquer si besoin:			
MENU POSSIBLE				
<ul style="list-style-type: none">• Standard• Sans porc• PAI Repas allergique ou autre pathologie : mise en place d'un projet individualisé (PAI). Pour une première mise en place ou un renouvellement, prendre contact avec la Direction de l'école qui met au point le PAI avec les différents partenaires.				

Les factures sont envoyées par mail. Veuillez renseigner le mail du parent qui recevra les factures :

Ce mail sera aussi votre identifiant pour vous connecter via le Portail famille.

Date et Signature des représentants légaux :



TRANSPORT SCOLAIRE

Fiche d'inscription

Nom

Prénom

Date de naissance: Classe

Nom, prénom du responsable légal

Adresse postale

Numéro de téléphone

Lieux de montée et descente

Jours de fréquentation :

- Lundi matin soir
- Mardi matin soir
- Jeudi matin soir
- Vendredi matin soir

- J'autorise à rentrer seul mon enfant de l'arrêt de bus au domicile (uniquement en élémentaire)
- Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul

IMPORTANT

Les enfants fréquentant l'école maternelle doivent obligatoirement être récupérés par un adulte à l'arrivée du bus (ils ne peuvent pas être autorisés à rentrer seuls). L'enfant sera conduit au poste de Police Municipale dans le cas où aucun adulte ne sera présent à l'arrêt de bus. En cas d'absence ou de retard, il est impératif de prévenir l'accompagnatrice au plus tôt sur le portable **06 74 78 63 07**.

Merci de votre compréhension.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

* Lien de Parenté

* Lien de Parenté

* Lien de Parenté

Signature du responsable légal



Autorisation d'exploitation d'image pour une personne mineure

Sujet : Autorisation de reproduction, de représentation et de diffusion de photographie

Je, soussigné(e),

M.

Demeurant à :

Commune :

Code postal :

Et

M^{me}

Demeurant à :

Commune :

Code postal :

Représentants légaux de l'enfant (*Nom / prénom*) :

Né(e) le : à :

Demeurant à :

Commune :

Code postal :

Autorise la commune de La Croix Valmer à publier les photos et vidéos prises par le service communication et le centre de loisirs dans lesquelles figure mon enfant, dans le cadre des supports de communication communaux (annonces presse, gazettes, affiches, flyers, programmes, dépliants, cartons, brochures, invitations, réseaux sociaux, site internet, présentations). La photo pourra être intégrée en partie ou en totalité.

Les représentants légaux reconnaissent que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image.

En aucune manière l'objet de la prise de vue ne sera soumis à indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.

La commune de La Croix Valmer s'engage à ne pas exploiter les photos et vidéos réalisées dans un contexte pouvant porter un préjudice quelconque (moral ou matériel).

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire 2024-2025

Les représentants légaux

Dater et signer avec la mention
« Bon pour accord lu et approuvé ».

Sébastien Rayssiguier, Directeur
des Affaires Scolaires

Karine Rocha,
Directrice Pôle Enfance

DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX

(Centre ados - A.L.S.H. - Accueil périscolaire - Transport scolaire - Restauration scolaire)

Identification de l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Sexe : masculin féminin

Établissement scolaire fréquenté - Niveau de classe (entourez la mention utile)

Maternelle PS MS GS
Élémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS
Collège 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
Lycée 2^{de} 1^{ère} Terminale

Responsable de l'enfant

	PARENT 1	PARENT 2	AUTRE (précisez)
Nom			
Prénom			
Adresse			
Téléphone domicile			
Téléphone portable			
Profession			
Nom de l'employeur			
Adresse professionnelle			
Téléphone professionnel			
Email personnel			
Email professionnel			

Renseignements allocataires

	PARENT 1	PARENT 2
Situation familiale		
Régime allocataire	CAF - MSA - Autre	CAF - MSA - Autre
N° d'allocataire		
En cas de séparation, adresse où réside l'enfant		
Garde alternée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Précisions à apporter		

Numéro de police d'assurance extrascolaire de l'enfant :
Nom et adresse de l'assurance extrascolaire :

Renseignements médicaux
Nom du médecin traitant : Téléphone : Adresse : Ville :
Indications médicales ou allergies à signaler :
PAI demandé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
PAI accepté le :

Personnes à qui l'enfant pourra être confié	
Nom - Prénom :	Téléphone :
Nom - Prénom :	Téléphone :
Nom - Prénom :	Téléphone :

Je soussigné(e) _____
déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de l'ALAE/ALSH et décharge
les organisateurs de toute responsabilités en cas d'accident qui pourrait survenir à mon enfant
avant et après la prise en charge par les animateurs.

Fait à _____

Le _____

Signature des parents :

Je soussigné(e) _____
déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et de tarification des différents
services municipaux :

A.L.S.H., restauration et pause méridienne, accueil périscolaire, transport scolaire.

Fait à _____

Le _____

Signature des parents :

AUTORISATION D'ENVOI DE FACTURES PAR EMAIL

Je soussigné(e) M/M^{me} : ... responsable
de l'enfant _____

accepte de recevoir mes factures par messagerie électronique à l'adresse suivante :

_____ @ _____

Fait à _____

Le _____

Signature des responsables légaux :

AUTORISATIONS PARENTALES

Je (nous) soussigné(s),
responsable(s) légal (aux) de l'enfant

AUTORISE(NT) mon enfant à rentrer seul à son domicile à l'issue :

- de l'accueil loisirs mercredis et vacances

oui non heure

- de l'accueil périscolaire

oui non heure

AUTORISE(NT) mon enfant à prendre un moyen de transport en commun à des fins de sorties pédagogiques

oui non

AUTORISE(NT) le personnel de l'accueil loisirs à prendre toutes les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de mon enfant

- transfert aux urgences

oui non

DÉCHARGE(NT) la direction de l'ALSH de toutes responsabilités pendant le trajet à l'hôpital.

AUTORISE(NT) l'équipe médicale à pratiquer les gestes qu'elle jugera indispensable au regard de l'état de santé de mon enfant

oui non

DEMANDE(NT) aux responsables de l'ALSH :

- en cas de maladie de mon enfant, d'administrer sous ma responsabilité, les médicaments prescrits par son médecin traitant suivant le double de l'ordonnance

oui non

- en cas de fièvre, d'administrer sous ma responsabilité, les antipyrétiques selon les prescriptions du médecin traitant

oui non

- d'appliquer de la crème solaire en cas de nécessité

oui non

- d'appliquer de la crème homéopathique en cas de chute

oui non

